

*Initiatives ministérielles*

**M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne):** Monsieur le Président, je remercie le député de Témiscamingue pour son excellente question. Effectivement, le député de Témiscamingue, dans sa circonscription, et je suis au courant, vit des problèmes d'environnement, a vécu des problèmes d'environnement dus à un développement qui n'a pas été planifié en fonction des préoccupations environnementales. C'est le cas d'ailleurs, et je le dis en passant, monsieur le Président, sans aucune partisanerie, dans la circonscription de Saint-Maurice, avec la rivière Saint-Maurice, que la *Consolidated Bathurst*, dont M. Chrétien siégeait sur le conseil d'administration, a polluée. Et justement, c'est à cause du manque de préoccupation dans le passé que nous avons des problèmes aujourd'hui.

Le député m'a posé la question suivante, à savoir: Qu'est-ce qui fait que le projet de loi C-78 est si important par rapport à ce qui existait auparavant? Ce qui existait auparavant, et tout le monde le sait, c'étaient des lignes directrices suite à un décret qui avait été adopté en 1984 dans le temps du gouvernement libéral. Le projet de loi C-78 représente une amélioration, monsieur le Président, très importante par rapport à ce décret. Des progrès ont été accomplis dans de nombreux et très importants domaines.

En premier lieu, le projet de loi est rédigé dans la manière d'un texte de loi, en fonction de son interprétation en tant que tel par les tribunaux. Sa vulnérabilité, monsieur le Président, face à ceux-ci et les incertitudes sur le plan juridique en seront donc réduites.

Monsieur le Président, un des éléments importants du projet de loi, c'est que si vous regardiez la question de la nécessité d'un examen public, dans le passé, la décision était prise par le ministre responsable des décisions concernant le projet, alors que le projet de loi actuel va remettre le pouvoir de décisions au ministre de l'Environnement. Le ministre de l'Environnement va devenir un peu comme le loup dans la bergerie maintenant.

En ce qui trait à l'ancien décret qui avait trait à l'assujettissement des organismes de réglementation et des sociétés d'Etat, pour donner un autre exemple, le décret était tout à fait incertain, et c'était selon leur bon vouloir. Cela veut dire qu'ils pouvaient procéder à des évaluations environnementales, mais selon leur bon vouloir. Maintenant, dans le projet de loi C-78, c'est prescrit par des règlements précis, monsieur le Président.

De plus, au niveau des examens publics par le passé, vous aviez tout simplement, par le décret, des commissions d'étude. Tandis que maintenant vous avez de la médiation comme solution de rechange à la commission d'étude, ce qui est encore une fois, monsieur le Prési-

dent, une amélioration. Ensuite, vous avez l'accessibilité du public à toutes les étapes du processus.

• (1710)

Donc, on parle d'un projet de loi et d'un processus qui ont de la transparence, où le public peut avoir accès et il devient de plus en plus difficile de tenter, pour quelque intérêt que ce soit, de cacher quoi que ce soit à qui que ce soit. En plus de cela, monsieur le Président, on va soutenir financièrement les organismes qui vont vouloir participer au processus d'évaluation. On parle donc d'ouverture, d'implication du public dans le processus environnemental et cela me paraît être un des éléments les plus intéressants du projet de loi C-78.

Je pourrais continuer longtemps, monsieur le Président, et vous nommer 15, 20, 30 points sur lesquels le projet de loi améliore les lignes directrices de l'ancien décret, mais je vous vois me faire signe et je sais que vous voulez donner l'occasion à tout le monde de poser des questions, alors je vais terminer.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** L'honorable député de Skeena invoque le Règlement.

[Traduction]

**M. Fulton:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne pense pas que mon collègue aimerait que le procès-verbal mentionne que le projet de loi C-78 renferme une disposition de financement pour une partie intervenante, comme il vient de le dire. Aucun article de ce projet de loi ne prévoit un tel financement.

[Français]

**M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne):** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** L'honorable député de Terrebonne, sur un recours au Règlement.

**M. Robitaille:** Monsieur le Président, je ne dis pas que dans le projet de loi il y ait quelque indication que ce soit que nous allons le financer, mais par contre, le gouvernement a clairement indiqué son intention de supporter financièrement les groupes environnementaux et les intervenants publics qui désiraient participer au processus d'évaluation environnementale.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Fin de la période des questions et observations. Reprise du débat. L'honorable député d'Eglinton—Lawrence a la parole.

[Traduction]

**M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence):** Monsieur le Président, le débat, les questions et les réponses m'intriguent. Mon collègue, le député de Terrebonne, a certainement brossé un tableau qui impressionnerait la plupart des gens qui s'intéressent à l'environnement, et même sans doute nous tous.